

Décision n° 2023-2602
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 novembre 2023
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1017 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1422 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0404 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1306 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0709 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1548 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1154 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0994 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0368 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0868 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2153 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0791 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1096 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1903 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 15 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00007 attribuée par la décision n° 2023-1903 en date du 28 août 2023
- Liaison FREE01910 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE01911 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE01922 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02347 attribuée par la décision n° 2015-1422 en date du 12 novembre 2015
- Liaison FREE02897 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03366 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE04575 attribuée par la décision n° 2017-0404 en date du 23 mars 2017
- Liaison FREE05553 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE06006 attribuée par la décision n° 2017-1306 en date du 26 octobre 2017
- Liaison FREE07796 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07815 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07818 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08170 attribuée par la décision n° 2018-0709 en date du 15 juin 2018
- Liaison FREE10696 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE11306 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11982 attribuée par la décision n° 2019-1548 en date du 11 octobre 2019
- Liaison FREE12684 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12685 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12686 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE14077 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14682 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE15221 attribuée par la décision n° 2021-0994 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15455 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15501 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE16043 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16086 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16829 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16830 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16832 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE16836 attribuée par la décision n° 2022-0368 en date du 11 février 2022
- Liaison FREE17113 attribuée par la décision n° 2022-0868 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17263 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17612 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17614 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17615 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17617 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17630 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17652 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17653 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17658 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17809 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17933 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17945 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17958 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18073 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18074 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18075 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18079 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022

- Liaison FREE18247 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18249 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18261 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18320 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18324 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18325 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18329 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18332 attribuée par la décision n° 2022-2153 en date du 26 octobre 2022
- Liaison FREE18387 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18388 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18389 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18390 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18404 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18754 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18755 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18766 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE19054 attribuée par la décision n° 2023-0469 en date du 20 février 2023
- Liaison FREE19324 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19325 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19672 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE20337 attribuée par la décision n° 2023-2158 en date du 3 octobre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 16 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences